CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 25 mai 2016 à 9 h 30

« La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux »

Document N° 11

Document de travail,
n'engage pas le Conseil

Effets de la réforme de 2008 sur la durée d'activité à la CRPCEN

CRPCEN, mars 2014



Effets de la réforme de 2008 sur la durée d'activité à la CRPCEN

mars 2014

I. CONTEXTE DE LA DEMANDE

A l'occasion du groupe de travail sur l'avenir du régime (GTAR) du 20 novembre 2013, les membres du groupe ont souhaité connaître la répartition des retraités de droits directs selon la durée d'activité à la CRPCEN. Ces résultats sont repris dans la présente note pour le COR.

II. LA REPARTITION DES RETRAITES DE DROITS DIRECTS AU 31 DECEMBRE 2013

Cette répartition est établie à partir de la population de l'ensemble des retraités de droits directs (y compris les retraités décédés au cours de l'année 2013) au 31 décembre 2013.

	Retraités de droit direct (en nombre)			Retraités de droit direct (en %)			
Hommes		Femmes Ensemble		Hommes	Femmes	Ensemble	
Durée d'activité < à 5 ans	2 846	15 822	18 668	20,4%	32,3%	29,6%	
5ans <= Durée d'activité < à 10	2 899	7 161	10 060	20,7%	14,6%	16,0%	
10 ans < = Durée d'activité < à 15	2 134	3 341	5 475	15,3%	6,8%	8,7%	
15 ans <= Durée d'activité < à 20	1 303	3 360	4 663	9,3%	6,9%	7,4%	
20 ans <= Durée d'activité < à 25	670	3 095	3 765	4,8%	6,3%	6,0%	
25 ans <= Durée d'activité < à 30	503	3 835	4 338	3,6%	7,8%	6,9%	
30 ans <= Durée d'activité < à 35	629	3 881	4 510	4,5%	7,9%	7,2%	
Durée d'activité > =à 35 ans	2 988	8 549	11 537	21,4%	17,4%	18,3%	
Total	13 972	49 044	63 016	100,0%	100,0%	100,0%	

Source : référentiels pensions CRPCEN

En considérant la répartition moins de 15 ans / 15 ans et plus d'activité, la structure de nos retraités de droits directs est la suivante :

- **54,3%** ont moins de 15 ans de carrière
- 45,7% ont 15 ans d'activité et plus

Autre élément intéressant : la part des retraités ayant eu une carrière complète dans le notariat semble relativement faible :

- en considérant les carrières de 35 ans et plus, seuls **18,3%** de nos retraités ont une carrière complète, la part des hommes ayant une activité complète (21,4%) étant plus importante que chez les femmes (17,4%).

CRPCEN - DFSML – SES Page 1 sur 4



- En élargissant la sélection aux carrières de 30 ans et plus, un quart (25,5%) de nos assurés justifie d'une carrière quasi complète dans le notariat, constat qui se vérifie aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

S'agissant des carrières les plus courtes (moins de 5 d'activité dans le notariat), **29,6%** de nos retraités font état d'une carrière de ce type. Les femmes sont davantage concernées puisque près du tiers (**32,3%**) relèvent de cette durée de carrière contre seulement **20,4%** des hommes.

Par contre, chez les hommes comme chez les femmes, les carrières de moins de 15 ans représentent plus de la moitié des effectifs (respectivement 56,4% et 53,7%, 54,3% sans distinction de sexe).

III. LA REPARTITION PAR DUREE DE CARRIERE SELON L'ANNEE D'ENTREE EN JOUISSANCE

Le tableau ci-dessus présente la répartition des durées d'activité selon la date d'entrée en jouissance des retraités de droits directs.

	Durée d'activité								
Année de jouissance	inf à5ans	entre 5 et 10 ans	entre 10 et 15 ans	entre 15 et 20 ans	entre 20 et 25 ans	entre 25 et 30 ans	entre 30 et 35 ans	sup ou egale a 35ans	Ensemble
2000	25%	15%	10%	7%	6%	8%	9%	20%	100%
2001	27%	13%	9%	7%	5%	7%	10%	22%	100%
2002	25%	13%	7%	6%	4%	9%	9%	26%	100%
2003	27%	12%	7%	8%	6%	8%	10%	24%	100%
2004	28%	15%	8%	7%	5%	7%	8%	22%	100%
2005	28%	15%	8%	6%	5%	7%	8%	23%	100%
2006	30%	15%	9%	7%	6%	7%	8%	19%	100%
2007	29%	14%	8%	6%	8%	6%	8%	21%	100%
2008	33%	15%	7%	6%	5%	5%	7%	21%	100%
2009	41%	17%	8%	6%	5%	4%	5%	14%	100%
2010	41%	15%	11%	6%	6%	3%	5%	13%	100%
2011	41%	17%	10%	7%	5%	4%	4%	12%	100%
2012	39%	19%	10%	6%	5%	4%	4%	13%	100%
2013	42%	16%	11%	6%	5%	5%	3%	12%	100%

Source : référentiels pensions CRPCEN

Note de lecture : En 2013, 42% des nouveaux retraités font état d'une durée d'activité dans le notariat de moins de 5 ans.

Les principaux constats:

- La stabilité de la part des carrières comprise entre 5 ans et 25 ans : elle représente en 2013, comme en 2000, 38% des carrières.
- La part des carrières courtes progresse entre 2000 (25%) et 2013 (42%) de 17 points. En particulier entre 2008 et 2009, la part des carrières de moins de 5 ans augmente de 8 points.
- S'agissant des carrières longues, la tendance est inversée par rapport aux constats établis pour les carrières courtes : entre 2000 et 2013 la part des carrières de 25 ans et plus diminue de 17 points (passage de 37% à 20%). Encore une fois, le point de rupture se situe entre 2008 et 2009 avec le repli de 10 points de la part des carrières longues.

CRPCEN - DFSML – SES Page 2 sur 4

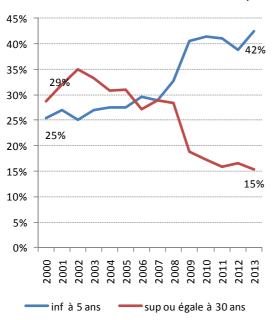


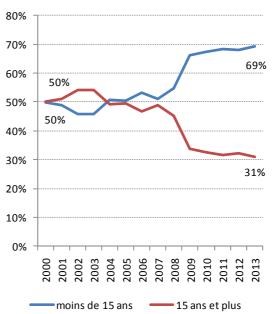
La rupture enregistrée entre 2008 et 2009 est à mettre au crédit de la réforme des régimes de retraites engagée en 2008. Les principaux effets de cette réforme sont décrits dans les paragraphes suivants.

Autre constat nettement visible:

- la répartition entre les carrières de moins de 15 ans et celles de 15 ans et plus a fortement évolué : jusqu'en 2007, les ratios sont proches de 50%. En 2013, la répartition atteint 69% pour les carrières de moins de 15 ans contre 31% pour les carrières de 15 ans et plus.

Par année de départ à la retraite, part des retraités avec une durée de carrière de moins de 5 ans et une durée de carrière de 30 ans et plus Par année de départ à la retraite, part des retraités avec une durée de carrière de moins de 15 ans et une durée de carrière de 15 ans et plus





Sur ces deux graphiques, l'année 2008 marque une réelle rupture principalement à mettre en relation avec la réforme des régimes de retraite de 2008. En particulier :

- La suppression de la pension proportionnelle qui pénalisait auparavant les carrières de moins de 15 ans dans le notariat. De fait, à partir de 2008 les assurés justifiant d'une carrière de moins de 15 ans dans le notariat bénéficient d'un rendement de 2% par année de carrière, taux équivalent à celui appliqué aux carrières de 15 ans et plus; auparavant le taux de rendement pour ces carrières courtes était de 1,5% par année de carrière jusqu'au plafond de la sécurité sociale, 1% au dessus de ce plafond, ce qui incitait les assurés à effectuer au moins 15 ans dans le notariat.
- Pour les hommes, la mise en œuvre de la possibilité de départ à partir de 55 ans (avec 25 ans d'assurance dans le notariat), comme pour les femmes qui en bénéficiaient déjà avant 2008.
 Par exemple, en 2008, 25% des nouveaux retraités (soit 274 individus par rapport à un effectif de 1 108 départs à la retraite chez les hommes en 2008) ont fait valoir leur droit entre 55 et moins de 60 ans. Néanmoins le nombre de ces situations diminue rapidement : en 2013 seuls 6% des hommes partant à la retraite ont bénéficié d'un départ avant 60 ans.

CRPCEN - DFSML – SES Page 3 sur 4

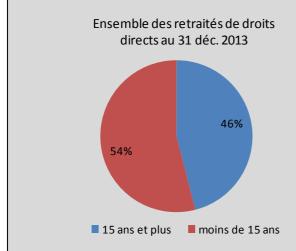


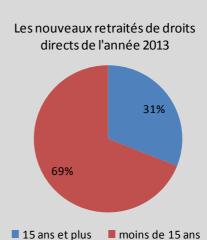
Il convient de rappeler que l'allongement progressif de l'âge légal de départ à la retraite, qui doit conduire à l'alignement de nos conditions d'âges avec celles du régime général en 2024, est mené en parallèle. Cette mesure limite progressivement les départs avant 60 ans, indistinctement du sexe

- La possibilité de départ anticipé pour les pères de famille d'au moins 3 enfants justifiant de 15 ans d'activité dans le notariat et de 2 mois d'interruption de leur activité après la naissance de chaque enfant. Cette mesure a un impact tout relatif, les hommes ne justifiant que très rarement de l'interruption d'activité.
- L'effet réforme induit un changement de comportement des assurés : ces derniers ont probablement liquidé leur droit au plus tôt pour éviter de subir d'éventuels effets de la réforme, même lorsque le texte ne prévoyait aucun changement les concernant.

IV. CE QU'IL FAUT EN RETENIR

- la situation de l'ensemble de nos retraités est largement différente de celle des nouveaux entrants :





- En considérant l'ensemble de nos retraités de droits directs au 31 déc. 2013 :
 - o 29,6% des effectifs justifient d'une durée de carrière de moins de 5 ans
 - o 25,5% de ces mêmes effectifs ont une carrière de 30 ans et plus
- En considérant les nouveaux retraités de droits directs de l'année 2013 :
 - o 42,5% des effectifs justifient d'une durée de carrière de moins de 5 ans
 - o 15,4% de ces mêmes effectifs ont une carrière de 30 ans et plus
- La réforme des régimes de retraite de 2008 et en particulier la mesure supprimant les pensions proportionnelles du régime des clercs et employés de notaires ont largement contribué à ces changements.

CRPCEN - DFSML – SES Page 4 sur 4